

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA
REJETÉ PAR LA PRÉFECTURE
ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE
DEMANDE ET
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-
VOUS**

Les passeports et les cartes non retirés
dans un délai de 3 mois seront détruits.
Le retrait s'effectue sans rendez-vous.

Hôtel de Ville –BP 54 -59358 ORCHIES CEDEX
Tél : 03.20.64.59.10 ou 03.20.64.60.02
Email : dheno@ville-orchies.fr ou
mdemouveau@ville-orchies.fr

Rappel :

Passeport biométrique	Carte nationale d'identité biométrique
<u>Validité :</u> 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure)	<u>Validité :</u> 10 ans (personne majeure et mineure)
<u>Timbre fiscal électronique :</u> 86 € (majeurs) 42€ (mineurs + 15 ans) 17€ (mineurs - 15 ans)	<u>En cas de perte ou de vol :</u> Fournir un timbre fiscal électronique de 25 €

**Passeport et carte nationale d'identité : prise
d'empreintes au dépôt et au retrait
(à partir de 12 ans)**

**Présence du mineur (de moins de 12 ans)
obligatoire au dépôt**

**Le mineur doit se présenter avec son
représentant légal**

**Horaires :
Lundi au vendredi de 8h à 11h30
et de 13h à 16h30
Samedi de 8h à 11h30**



PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMÉTRIQUES

**Le dépôt des demandes s'effectue
uniquement sur rendez-vous**
Prise de rendez-vous en ligne sur le site officiel
de la Mairie d'Orchies : www.ville-orchies.fr
(mes démarches/papiers d'identité)

Date et heure de votre rendez-vous :

...../...../..... àh.....

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

⇒ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie (démarche gratuite).
Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact, tout comme la filiation qui doit comporter tous les prénoms des parents.

A savoir : Les pré-demandes et les timbres fiscaux en ligne ne sont valables que pour une durée de 12 mois

⇒ En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport et/ou la carte nationale d'identité.

⇒ Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

A savoir : certaines communes sont équipées de la **dématérialisation des actes d'état-civil**, dans ce cas l'acte n'est pas nécessaire. Afin de savoir si votre commune de naissance est équipée de la **dématérialisation**, rendez-vous sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

⇒ Une photographie d'identité récente (de moins de 6 mois), en couleur, tête nue (pas de bandeau, pas de barrettes, pas de serre-tête visibles), bouche complètement fermée. Ne pas découper ni coller la photo. Plus de détails sur le site : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

⇒ Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom et prénom du demandeur (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.
Attention : un justificatif d'abonnement ne comportant pas un code 2D-DOC n'est pas valable.

En cas de déménagement, l'ancienne adresse ne doit pas figurer sur le justificatif de domicile.

⇒ Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr)

⇒ Le livret de famille et la carte d'identité des parents **pour les mineurs**.

ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents (modèle d'autorisation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr) et joindre la carte d'identité (ou le passeport) des 2 parents.

Pour un majeur :

Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois OU copie du livret de famille.

Si précision devant le nom d'usage « Veuve » ou « Veuf » : fournir un acte de décès ou livret de famille avec mention de décès.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

⇒ Perte : déclaration effectuée en Mairie

⇒ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie (fournir l'imprimé « déclaration de vol ») et produire, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire ou carte vitale par exemple).

DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

Fournir le jugement, un justificatif de domicile et la carte nationale d'identité (ou le passeport) des 2 parents et attestation à compléter et à signer par les 2 parents (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr)